

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 29 JUIIN 2011

Délibération numéro 11-03-13

Dossier n°4 : Indemnisation du payeur départemental pour ses missions de conseils et d'assistance.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 juin 2011, s'est réuni le mercredi 29 juin 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (14 membres présents et 2 pouvoirs donnés à 2 administrateurs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude BERTRAND – Georges BONNARD – Jean-Paul BURDIN (Vice président) – André CELLIER (Vice président) – Jean Yves CHARBONNIER – Dominique CROZET - Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Iwan MAYET – Bernard PHILIBERT (Président) – Raymond VACHER

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER.

Messieurs Bernard BONNE - Claude BOURDELLE – Jean-Claude CHARVIN – Paul DUCRUET (pouvoir donné à André CELLIER) - Joël EPINAT - Alain LAURENDON - Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	12/07/2011
Accusé réception le	12/07/2011
Numéro de l'acte	Délibération 11 - 03 - 13

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les comptables du Trésor Public exerçant les fonctions de payeurs départementaux peuvent fournir au service départemental des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (pour l'établissement des documents comptables, pour la gestion de la trésorerie ou pour toutes études particulières).

Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration doit délibérer à l'occasion de l'arrivée de chaque nouveau comptable public ainsi que lors de chaque renouvellement de l'assemblée. L'installation d'une nouvelle assemblée effective depuis mai dernier ainsi que l'arrivée d'un nouveau payeur départemental depuis janvier 2011 nécessitent donc une délibération du conseil d'administration.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et concerne les 3 derniers comptes administratifs connus.

Elle est attribuée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et le taux retenu en application des barèmes prévus réglementairement peut être modulé.

Ces prestations ont un caractère facultatif, et c'est la raison pour laquelle il est demandé de délibérer sur le principe d'indemnisation du comptable public pour ses missions de conseil et d'assistance et, en cas d'accord, sur le taux de l'indemnisation.

Le bureau, appelé à examiner ce dossier, a proposé de maintenir une indemnisation, et de fixer son taux à 50%.

Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'indemniser le comptable public pour ses missions de conseil et d'assistance.

Article 2 :

L'indemnisation s'effectuera selon le taux de 50% prévu par les textes réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	12/07/2011
Accusé réception le	12/07/2011
Numéro de l'acte	Délibération 11 - 03 - 13